



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Arrêté n°2021-473 portant modification de l'arrêté n°2021-436 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur les communes de Girondelle et Champlin (08260) présentée par la SAS Centrale éolienne des Ailes de Foulzy**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la demande n°AEU\_08\_2018\_19\_PEO\_Les Ailes de Foulzy Girondelle déposée le 11 septembre 2018, complétée le 2 juillet 2020, par la société par actions simplifiée à associé unique Centrale éolienne des Ailes de Foulzy, sise 4 rue Euler à Paris (75008) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire des communes de Girondelle et Champlin (08260) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-436 du 04 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire ;

**Considérant** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-436 du 04 août 2021 est modifié comme suit :

**Article 3 :**

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, en mairie de Girondelle et Champlin, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 14 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Girondelle et Champlin aux heures habituelles d'ouverture au public (Girondelle : lundi de 13h30 à 18h00 et vendredi de 13h30 à 18h00 / Champlin : mercredi de 13h30 à 16h30 et vendredi de 08h30 à 11h30).

Le dossier sera disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Girondelle et Champlin ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Girondelle – 1 place de la Mairie – 08260 Girondelle), à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur – Ailes de Foulzy qui les insérera et les annexera audits registres.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [www.registredemat.fr/les-ailes-de-foulzy](http://www.registredemat.fr/les-ailes-de-foulzy) et par courriel à l'adresse suivante : [les-ailes-de-foulzy@registredemat.fr](mailto:les-ailes-de-foulzy@registredemat.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 14 octobre 2021 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2021-436 du 04 août 2021 sont inchangés

#### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Girondelle, Champlin, Estrebay, Auvillers-les-Forges, Prez, Liart, Logny-Bogny, Aouste, Rumigny, Antheny, Bossis-les-Rumigny, Auge, Tarzy, Fligny, Signy-le-Petit, Eteignières, Regniwez, Maubert-Fontaine, Sévigny-la-Forêt, Etalle, Chilly, Blombay, Cernion, Flaignes-Havys, Marby, et Neuville-lez-Beaulieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 20 août 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO